



**Bureau communautaire
Mardi 20 Septembre 2022**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Présents : Claude REVEL, Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Bernard COSTE, Olivier BRUN, Myriam GAIRAUD, Gérald VALENTINI, Marie PASSIEUX, Joseph RODRIGUEZ

Absents : Claude VALERO, Isabelle SILHOL

Rapporteur : M. Claude REVEL

Approbation d'une convention entre la commune de Saint Félix de Lodez et la Communauté de communes du Clermontais relative à la mise à disposition d'une salle pour le Relais Petite Enfance du Clermontais

Monsieur REVEL rappelle que par délibération n°2021.10.05.01 en date du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoir au bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Considérant que dans le cadre des animations du Relais Petite Enfance du Clermontais 2022/2023, la Communauté de communes est amenée à intervenir sur plusieurs communes, dont la commune de Saint Félix de Lodez.

Considérant que pour mener à bien ces activités, il convient de solliciter l'occupation d'une salle communale.

Considérant qu'il est proposé la salle du Cigalou, située Avenue Cardinal de Fleury, 34725 Saint Félix de Lodez.

Cette utilisation temporaire de locaux communaux est prévue pour les dates suivantes :

- **Les vendredis 25 Novembre 2022 et 24 Mars 2023 de 9h00 à 12h00**

Il est précisé que les locaux sont mis à la disposition à titre gracieux.

Une convention annexée précise les modalités d'occupation de cette salle entre la commune de Saint Félix de Lodez et la Communauté de communes du Clermontais.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'occupation de la salle du Cigalou à Saint Félix de Lodez entre la Communauté de communes du Clermontais et la Commune de Fontès dans le cadre des animations du Relais Petite Enfance du Clermontais 2022/2023,
- **AUTORISE** Madame la Vice-présidente déléguée à la petite enfance et à la jeunesse de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Le 27/09/2022

Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture

034-243400355-20220927-2022-73B-AU

Date de télétransmission : 28/09/2022

Date de réception préfecture : 28/09/2022